



**Compte-Rendu
des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard
séance du 07/05/2021**

Date de la convocation 03/05/2021	L' an deux mil vingt et un et le sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la la Maison des associations sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire
Date d'affichage	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 11 Votants : 14	Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, M. RENAUD Ludovic, M. KERAUDY Baudouin, Mme RIO Sabrina, M. JOUANNIC Jérémy, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck. Absente : Mme GUYOT Lydia. Excusés : Mme COCHARD Myriam a donné procuration à Mme DANGEL Virginie, M. EMERAUD Laurent a donné procuration à M. RENAUD Ludovic et Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à M. THOMAS David. Mme RIO Sabrina a été élue secrétaire de séance.

SOMMAIRE

réf : 2021-05-001 - Compromis de vente famille JOUANNIC

réf : 2021-05-002 a - Compromis de vente famille EMERAUD Anne Marie, Françoise et Dominique

réf : 2021-05-003 - Prise de compétence mobilité OBC

réf : 2021-05-004 - Décision modificative : Budget primitif 2021 - Assainissement

réf : 2021-05-005 - Travaux de voirie

réf : 2021-05-006 - Modification de l'actif

réf : 2021-05-007 - Charte d'entretien des espaces des collectivités

réf : 2021-05-008 - Organisation des élections des 20 et 27 juin 2021

réf : 2021-05-009 - Choix de prestataire pour la modernisation de la cuisine centrale de la cantine municipale

réf : 2021-05-010 - Contrat de dératisation pour l'atelier communal et la cantine - garderie municipale

réf : 2021-05-011 - Divers

réf : 2021-05-002 b - Compromis de vente famille EMERAUD Victor et Alain

réf : 2021-05-001 - Compromis de vente famille JOUANNIC

Lors de la dernière réunion de conseil il a été acté la création du lotissement Rue du Château d'eau. Des négociations ont été établis avec la famille JOUANNIC à 10 € / m², soit un montant de 136 000.00 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette acquisition pour un montant de 136 000.00 € et donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-002 a - Compromis de vente famille EMERAUD Anne Marie, Françoise et Dominique

Lors de la dernière réunion de conseil, il a été acté la création du lotissement de la Fontaine. Des négociations ont été établis avec la famille EMERAUD Anne Marie, Françoise et Dominique et définies ainsi :

Parcelle AB 77 en zone 1AUb : 6025 m ² x 10 € =	60 250.00 €
Parcelle AB 77 en zone Np : 1245 m ² x 0.10 € =	124.50 €
Parcelle ZO 107 (landier) 8015 m ² forfait de	1 500.00 €
Parcelle ZO 107 (terre) 7325 m ² x 0.30 =	2 197.50 €
Soit un total de	64 072.00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal a l'unanimité émet un avis favorable à cette acquisition pour un montant de 64 702.00 € à la famille EMERAUD Anne Marie, Françoise et Dominique et donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-003 - Prise de compétence mobilité OBC

La communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande communauté » a voté, lors de sa séance du 25 février 2021, la prise de compétence Mobilité dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Cette loi vise notamment à ce que la compétence mobilité soit exercée « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

La prise de compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région Bretagne sur le territoire. L'organisation des transports scolaires des collèges et lycées resteront à la charge de la Région. De même, les lignes interurbaines dites « BreizhGo » continueront d'être organisées par la Région. De son côté OBC propose un service de transport à la demande, un service de location de vélo à assistance électrique et propose déjà un management de la mobilité (covoiturage, animations, appels à projet, schéma vélo, etc.).

Si OBC ne prend pas la compétence, c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire et sans retour possible. Hors cela représente un enjeu fondamental pour le développement de nos territoires et pour tous les types de déplacement au sein de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts d'OBC, avec la prise de la compétence facultative "Mobilité", conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser dans sa globalité les mobilités sur son territoire. L'organisation des transports scolaires secondaire reste à la charge de la Région Bretagne."

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence "mobilité" au sein du bloc de compétences obligatoires,

- autorise Monsieur le Maire à transmettre la décision au Président de la Communauté de Communes de Brocéliande.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-004 - Décision modificative : Budget primitif 2021 - Assainissement

La Préfecture a relevé une anomalie sur le Budget Primitif 2021 de l'Assainissement : le montant des dépenses imprévues de la section d'exploitation (2 000 €) représente 11.32 % du montant des dépenses réelles (17 673.98 €) alors que le plafond est de 7.5 % du total des dépenses réelles.

Il convient donc de prendre une décision modificative de la façon suivante :

D 022 : « Dépenses imprévues » : - 675.00 €

D 611 : « Sous-traitance générale » : + 675.00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-005 - Travaux de voirie

Il a été décidé des travaux de voirie en agglomération et l'aménagement du centre bourg.

Trois devis ont été sollicités :

- Eiffage pour 22 832.00 € H.T.

- Colas pour 23 345.00 € H.T.

- Charier pour 38 835.70 € H.T.

Après discussion et délibération le conseil municipal :

- émet un avis favorable au devis d'Eiffage pour un montant hors taxe de 22 832.00 €

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental

- donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-006 - Modification de l'actif

L'état de l'actif comporte un solde de 97552.60 € au débit du compte 27638 « Créances sur autres établissements publics » avec libellé « assainissement ».

Or il s'avère que cela concerne le solde d'un prêt bancaire de 1996 de 700 000 Francs, désormais soldé et que cet emprunt n'a plus lieu d'être au budget principal de la commune, car étant soldé.

Aussi, la régularisation comptable doit être opérées par le vote préalable d'une délibération permettant de solder ce montant par opération non budgétaire, par le biais du compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés ».

Le conseil municipal,

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le capital restant dû enregistré dans les comptes de la balance du budget principal,

Considérant que pour cet emprunt concerné, la totalité du remboursement a été effectuée auprès de la banque et que le solde résiduel affiché à la balance en débit du compte 27638 pour 97 552.60 € n'a aucune raison de perdurer,

Considérant que ce solde résulte d'une erreur non identifiable (pas de contrepartie dans le budget assainissement en crédit au compte 2676xx)

Décide :

D'autoriser le comptable public de la Trésorerie de Malestroit à procéder à l'écriture de régularisation en utilisant le schéma comptable suivant :

Débit au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé / crédit au compte 27638 « créances sur autres établissements publics » pour 97 552.60 €.

Considérant que cette écriture comptable d'ordre non budgétaire n'impactera pas les finances communales.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-007 - Charte d'entretien des espaces des collectivités

Présentation de la charte d'entretien des espaces verts communaux émise par le Grand Bassin de l'Oust. La charte décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant.

L'objectif actuel est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, évolution des mentalités. Cinq niveaux d'objectifs peuvent être visés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le niveau 5 qui consiste à n'utiliser aucun produit pharmaceutique, ni aucun produit biocide anti-mousse sur l'intégralité des espaces verts communaux,
- charge Mr Le Maire de toutes les démarches et de la mise en œuvre de la charte,
- autorise Mr Le Maire à signer la charte et tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-008 - Organisation des élections des 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une circulaire préfectorale précisant que les services de la préfecture mettent à disposition du matériel sanitaire (gel hydroalcoolique, masques et visières pour les membres des bureaux de vote, masques pour les électeurs) pour équiper les bureaux de vote.

La quantité de matériel est prévue pour les 2 tours. Les visières seront à utiliser au second tour.

Les personnes tenant un bureau de vote sont tenus d'être vaccinées. Une attestation est disponible en mairie pour faciliter la prise de rendez-vous.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-009 - Choix de prestataire pour la modernisation de la cuisine centrale de la cantine municipale

Madame DANGEL informe le conseil municipal que différents devis ont été sollicités.

Le devis pour "petit matériel" d'un montant de 1 476.21 € H.T. a été retenu pour la société Table et Cuisine.

Pour le gros équipements plusieurs devis ont été demandés. C'est celui de "56 Equipement" qui a été retenu car il semble le plus complet pour un montant de 30 417.00 € H.T. Cette société est reconnue également par son SAV.

Des devis complémentaires seront demandés pour la plomberie et l'électricité.

Ce projet permet l'attribution de 2 subventions :

- 1 au niveau du département (25 % de 37 000 €)

- 1 au niveau du Pays (50 % sur 35 000 €)

Il resterait à charge de la commune entre 10 000 et 12 000 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-010 - Contrat de dératisation pour l'atelier communal et la cantine - garderie municipale

Monsieur le Maire de Saint Guyomard informe le conseil municipal d'une demande de devis auprès de la société Farago pour une demande de dératisation pour l'atelier communal et la cantine - garderie municipale. Le détail de la prestation consiste à 4 visites/an pour la lutte contre les rongeurs. La prestation prévoit la fourniture des postes/appâts, leur mise en place et leur renouvellement. Les postes numérotés sur site et plan. Un rapport d'intervention sera rédigé à chaque passage.

Le devis s'élève à 450.00 € TTC.

Il conviendrait également de renouveler les certificats biocides des agents techniques.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de Farago pour un montant de 450.0 0 € TTC pour la dératisation de l'atelier communal et de la cantine - garderie ;

- de proposer le renouvellement des certificats biocides aux agents techniques ;

- de donner procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-011 - Divers

OBC : Cuisine collective

La commune de Saint Guyomard s'oppose au projet de cuisine collective de la Communauté de Communes Oust Brocéliande Communauté

La Poste

La Poste propose le recyclage des masques. Pour cela elle propose la livraison et la mise à disposition de 3 ou 8 containers en carton . D'une capacité de 45 litres, le container peut recueillir jusqu'à 350 masques.

Les containers récoltés sont hygiénisés, par isolement pendant 1 mois. Ils sont déballés pour contrôle. Les masques sont broyés puis extrudés en granulés de plastique, utilisés par des plasturgistes pour la production de nouveaux objets en polypropylène.

La formule pack 3 containers est de 147.00 € H.T., celle de 8 containers de 224.00 € H.T.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition du pack de 8 containers.

Salle des sports

Il est proposé la visite d'une salle de sport à la Chapelle Bouexic les 23, 24, 29 ou 30 juin.

Abri bus à la Croix Neuve

Après avoir voté 12 voix pour et 2 abstentions, il est décidé le déplacement des poubelles de la Croix neuve.

Aire de jeux

Il est demandé différents devis pour le déplacement du jeu d'enfants sur l'emplacement de l'ancien camping, ainsi que l'aménagement de ce dernier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-05-002 b - Compromis de vente famille EMERAUD Victor et Alain

Lors de la dernière réunion de conseil, il a été acté la création du lotissement de la Fontaine. Des

négociations ont été établies avec la famille EMERAUD Victor et Alain et définies ainsi :

Parcelle ZB 480 :

830 m ² en zone UB x 10 €	=	8 300 €
2 490 m ² en zone 1 AUB x 10 €	=	24 900 €
410 m ² en zone UB x 10 €	=	4 100 €
8 340 m ² en zone 2 AU x 5 €	=	41 700 €
2 550 m ² en zone Np x 0.10 €	=	255 €

Parcelle ZB 164

1 670 m ² en zone 2 AU x 5 €	=	8 350 €
---	---	---------

Parcelle ZO 10 (landier) forfait		1 500 €
----------------------------------	--	---------

Soit un total de		89 105 €
------------------	--	----------

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette acquisition pour un montant de 89 105 € à la famille EMERAUD Victor et Alain et donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: